



AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE ET LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RESTRUCTURATION URBAINE DE L'ILOT GABORY

Entre

La communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par le 6ème vice-président Aménagement du territoire, Monsieur Thierry GANACHAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024,

Désignée ci-après « la communauté d'agglomération »,

Et

La commune de La Roche-sur-Yon, représentée par son Maire, Monsieur Luc BOUARD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2024,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2024,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 9 février 2022 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et en particulier les éléments liés au périmètre d'intervention, il est convenu ce qui suit :

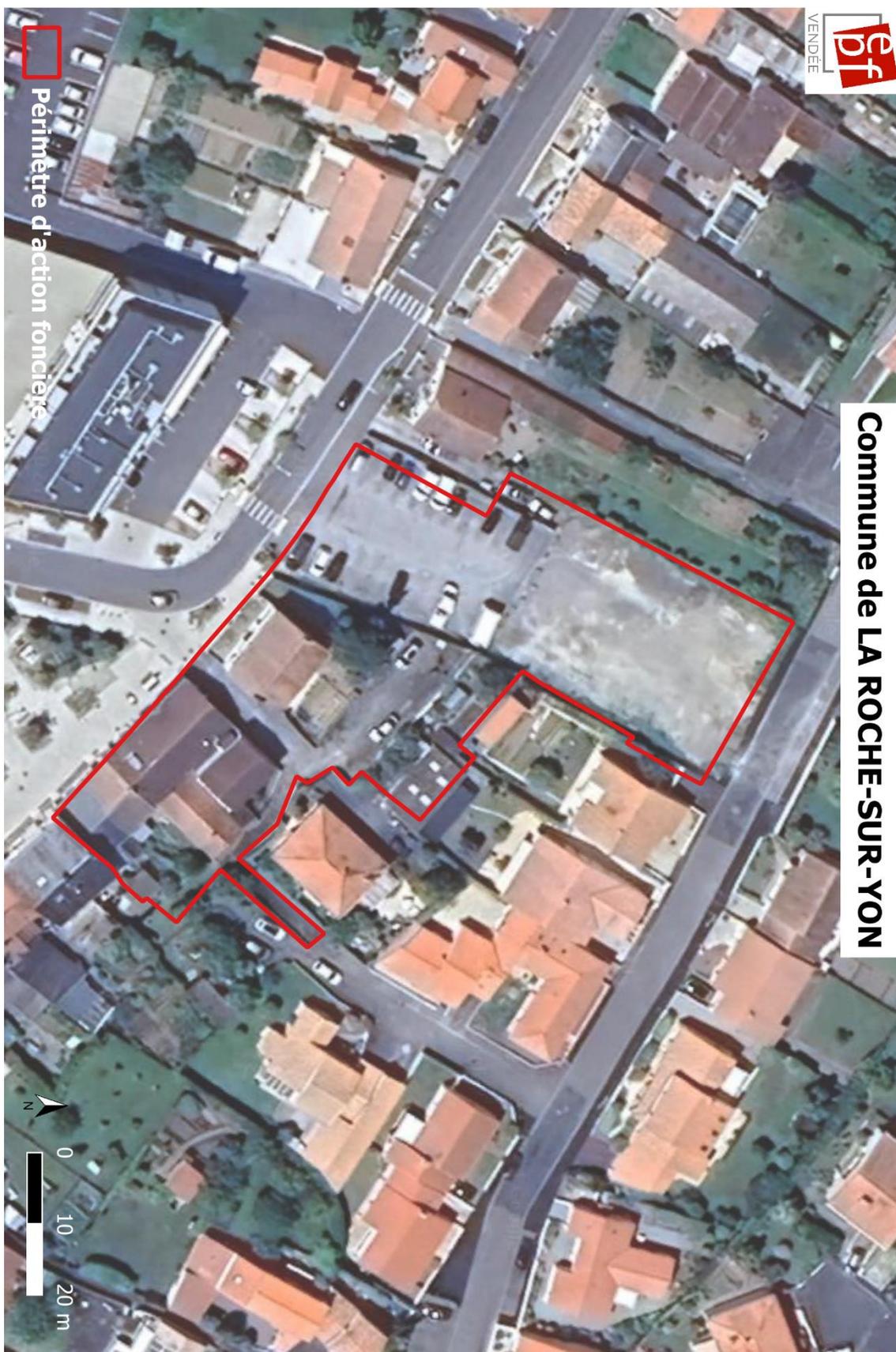
Article 1 - Modification d'un article

2.1 – « Secteur opérationnel en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant :

L'ilot Gabory est situé entre la rue Émile GABORY et l'impasse Pierre MENANTEAU : section BW, parcelles n°122, 133, 642, 637, 648, 650, 651, 652, 654, 655, 844, 845, 870, 871, 991, 1029, 1031, **1121p**, 1267p et 1268p. Ces parcelles à usage d'habitation sont classées en zone UBac au PLU. Le périmètre s'étend sur une surface de **3 080 m²**.

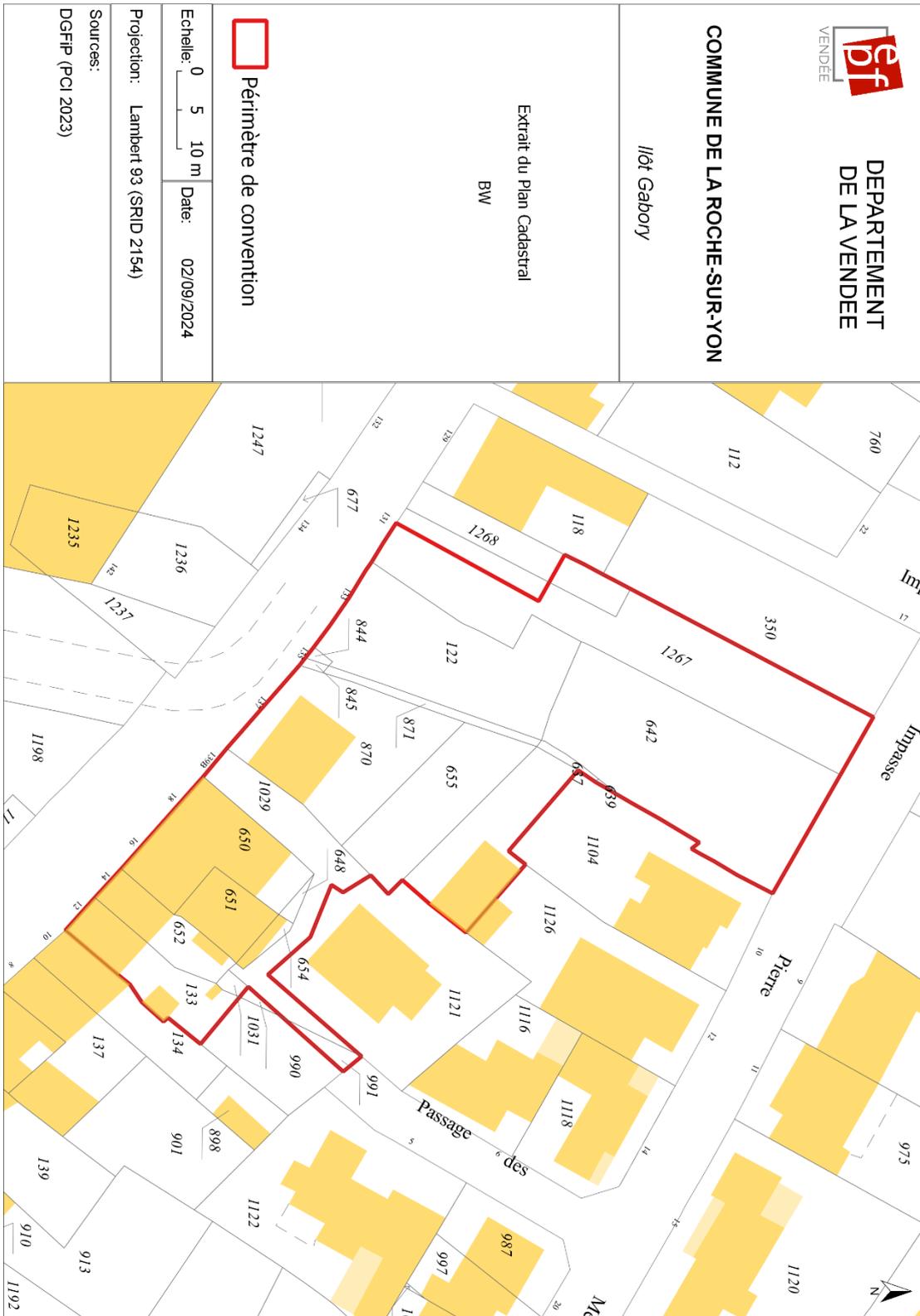
Article 2 - Modification de deux annexes

L'annexe 1 - « Plan de situation » est remplacé par l'annexe suivante :



L'annexe 2 - « Plan de délimitation du périmètre » est remplacé par l'annexe suivante :

Annexe 2 - Plan de délimitation du périmètre





Fait à La Roche-sur-Yon,

La commune de La Roche-sur-Yon
Le Maire,

Luc BOUARD

L'Etablissement Public Foncier de la
Vendée
Le Directeur général,

Thomas WELSCH

La communauté d'agglomération de La
Roche-sur-Yon Agglomération
Le 6^e Vice-Président, Aménagement
du territoire

Thierry GANACHAUD